Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2017/07/13-00493D Date du repérage: 13/07/2017



_					. ^	
	10ciar	nation	du o	יו מסכי	hâtime	ntc
	, – 5 1(11	ומווטו	(111 ()	11 (15)	1/011111	-1113

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse :..... 1 RUE DES ARDITS Commune :65000 TARBES

Section cadastrale AK, Parcelle

numéro 96,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET

ANDREE

Adresse: 1 RUE DES ARDITS

65000 TARBES

Objet de la mission :		
☐ Dossier Technique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☒ Etat des Installations électriques
Constat amiante avant-vente	☐ Métrage (Loi Boutin)	☐ Diagnostic Technique (DTG)
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Exposition au plomb (CREP)	Diagnostic énergétique
lacksquare Diag amiante avant travaux	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Prêt à taux zéro
lacksquare Diag amiante avant démolition	☐ Diag Assainissement	☐ Ascenseur
Etat relatif à la présence de termites	☐ Sécurité piscines	☐ Etat des lieux (Loi Scellier)
☐ Etat parasitaire	🗷 Etat des Installations gaz	Radon
Etat Risques Naturels et technologiques	Plomb dans l'eau	Accessibilité Handicapés
☐ Etat des lieux	☐ Sécurité Incendie	

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2017/07/13-00493D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale AK, Parcelle numéro 96,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion		
	DPE	Consommation énergétique D 161 kWh _{EP} /m².an Emission de GES B 9 kgeçco/m².an Numéro enregistrement ADEME : 1765V1001470Q		
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.		
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.		
©	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).		
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.		
0	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 4 selon la règlementation parasismique 2011		

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

N°:.....2017/07/13-00493D

Valable jusqu'au : 12/07/2027

Type de bâtiment :.......... Habitation (en maison individuelle)

Année de construction :.. 1948 - 1974 Surface habitable:.....118 m²

Adresse: 1 RUE DES ARDITS

65000 TARBES

Date (visite) : 13/07/2017 Diagnostiqueur : . DULIN Christian

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2371 obtenue le 29/01/2016

Signature:

Propriétaire :

ANDREE

Adresse: 1 RUE DES ARDITS

65000 TARBES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom:..... Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 6 290 kWh _{EF}	16 228 kWh _{EP}	869 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 1 112 kWh _{EF}	2 868 kWh _{EP}	122 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 7 402 kWh _{EF}	19 096 kWh _{EP}	1 192 € (dont abonnement: 201 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

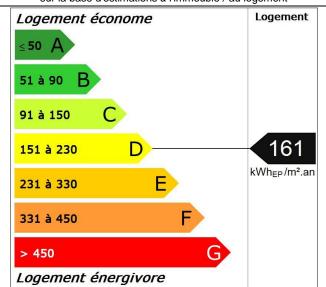
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

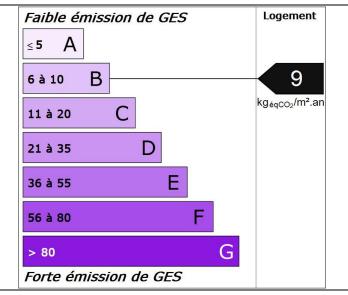
Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 161 kWh_{FP}/m².an

sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement





Estimation des émissions : 9 kg _{éaCO2}/m².an

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

1/6 Dossier 2017/07/13-00493D Rapport du: 13/07/2017

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur double avec lame d'air d'épaisseur 35 cm donnant sur l'extérieur Mur double avec lame d'air d'épaisseur 35 cm donnant sur une véranda	Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau avec programmateur (système individuel)	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extérieur (système individuel)
Mur simple en briques pleines d'épaisseur 9 cm ou moins non isolé donnant sur un local tertiaire	Emetteurs: Split	
Toiture: Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus	- Орис	
Menuiseries: Porte(s) métal avec vitrage simple Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par ouverture des fenêtres
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol	Rapport d'entretien ou d'inspect Néant	ion des chaudières joint :
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'o	origine renouvelable: 0 kWh _{EP} /m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

2/6 Dossier 2017/07/13-00493D Rapport du : 13/07/2017

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: **3**/6 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr Dossier 2017/07/13-00493D N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869 Rapport du : 13/07/2017

Numero d'enregistrement ADEME: 1765V1001470Q

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	149	€€€	**	+	30%

Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible.

Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m².K/W.

^{*} Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u>		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
米 : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	♦ ♦ ♦ † † † † † † † † † † † † † † † †
米 ★: de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	♦ ♦ ♦: de 5 à 10 ans
* * * : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	♦ †: de 10 à 15 ans
*** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	→: plus de 15 ans

Commentaires Néant

<u>Références réglementaires et logiciel utilisés</u>: Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé: LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. :

0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

Dossier 2

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Rapport

4/6

Dossier 2017/07/13-00493D Rapport du : 13/07/2017 Référence du logiciel validé :LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 2017/07/13-00493D

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
	Département	65 Hautes Pyrénées
	Altitude	307 m
ité	Type de bâtiment	Maison Individuelle
Généralité	Année de construction	1948 - 1974
ién(Surface habitable du lot	118 m ²
O	Nombre de niveau	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,47 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Caractéristiques des murs	Mur double avec lame d'air d'épaisseur 35 cm donnant sur l'extérieur Surface : 47 m², Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m²°C, b : 1 Mur double avec lame d'air d'épaisseur 35 cm donnant sur une véranda Surface : 8 m², Donnant sur : une véranda, U : 2 W/m²°C, b : 0,7 Mur simple en briques pleines d'épaisseur 9 cm ou moins non isolé donnant sur un local tertiaire Surface : 10 m², Donnant sur : un local tertiaire, U : 2 W/m²°C, b : 0,2
	Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolée donnant sur un sous-sol Surface : 70 m², Donnant sur : un sous-sol, U : 2 W/m²°C, b : 0,9
	Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Surface: 70 m², Donnant sur: un local chauffé, U: 2 W/m²°C, b: 0 Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (réalisée à partir de 2006) sous combles perdus Surface: 70 m², Donnant sur: un comble fortement ventilé, U: 0,2 W/m²°C, b: 0,85
Enveloppe	Caractéristiques des baies	Surface: 4,83 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,5 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Est, double vitrage Surface: 5,96 m², Orientation: Est, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Ouest, double vitrage Surface: 5,37 m², Orientation: Ouest, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,2 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1 Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, orientée Sud, double vitrage Surface: 6,44 m², Orientation: Sud, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,1 W/m²°C, Uw: 2,5 W/m²°C, b: 1 Fenêtres battantes pvc, orientée Nord, double vitrage Surface: 3 m², Orientation: Nord, Inclinaison: > 75 °, Ujn: 2,6 W/m²°C, Uw: 2,6 W/m²°C, b: 1
	Caractéristiques des portes	Porte(s) métal avec vitrage simple Surface : 1,5 m², U : 5,8 W/m²°C, b : 1 Porte(s) métal avec vitrage simple Surface : 1,94 m², U : 5,8 W/m²°C, b : 0,7
	Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres 1 : Psi : 0, Linéaire : 8,8 m, Liaison Mur / Fenêtres 2 : Psi : 0, Linéaire : 16,92 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4,75 m, Liaison Mur / Fenêtres 3 : Psi : 0, Linéaire : 16 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 5,3 m, Liaison Mur / Fenêtres 4 : Psi : 0, Linéaire : 12 m, Liaison Mur / Fenêtres 5 : Psi : 0, Linéaire : 16 m, Liaison Mur / Plafond : Psi : 0,46, Linéaire : 30 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0,31, Linéaire : 30 m
	Caractéristiques de la ventilation	Naturelle par ouverture des fenêtres, cheminée avec trappe de fermeture Qvareq: 1,2, Smea: 0, Q4pa/m²: 278,6, Q4pa: 278,6, Hvent: 48,1, Hperm: 5,4
Système	Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/eau avec programmateur (système individuel) Emetteurs: Split Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Rg : 2,6, Pn : 0, Fch : 0
S	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique thermodynamique sur air extérieur (système individuel) Becs : 1830, Rd : 0,95, Rg : 1,73, Pn : 44, lecs : 0,61, Fecs : 0
	Caractéristiques de la climatisation	Néant

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.:

0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869 **5**/6 Dossier 2017/07/13-00493D Rapport du : 13/07/2017 Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

rabieau recapitulatii de la metriode a diffiser pour la realisation du br L .							
		Bâ	Bâtiment à usage principal d'habitation				
			Appartement	DPE no	PE non réalisé à l'immeuble		=
		mmeuble ou une ndividuelle	avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans	individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés comptages individuels Appartent avec systemes Appartent avec systemes Appartent avec systemes Appartent avec systemes collectifs avec systemes avec systemes collectifs avec systemes		Appartement avec système collectif de chauffage ou	bâtiment à usage principal
		individuel quand un DPE a été réalisé à	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	de production d'ECS sans comptage individuel	autre que d'habitation	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE		X		
Utilisation des factures	Х		à l'immeuble	Х		Х	×

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique www.ademe.fr

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

6/6 Dossier 2017/07/13-00493D Rapport du : 13/07/2017

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2017/07/13-00493D

Date du repérage : 13/07/2017

Références réglementaires et normatives			
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.		
Norme(s) utilisée(s) Norme(s) utilisée(s) Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009			

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue:
Périmètre de repérage :	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Habitation (maison individuelle)

Le propriétaire et le donneur d'ordre		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET ANDREE Adresse :	
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET ANDREE Adresse :1 RUE DES ARDITS 65000 TARBES	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DIII IN Christian	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue	Obtention: 08/01/2016
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	DULIN Christian repérage	repérage	Borrel 81100 CASTRES	Échéance : 07/01/2021 N° de certification : C2371

Raison sociale de l'entreprise : CECA Diagnostics Immobiliers (Numéro SIRET : 82292780200014) Adresse : 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2017**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/07/2017, remis au propriétaire le 13/07/2017

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

1/13 Rapport du : 13/07/2017



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles - Grenier	Toutes	Impossibilité d'entrer

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

	Liste B				
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à sonder					
1. Parois verticales intérieures					
	Enduits projetés				
I ====================================	Revêtement durs (plaques de menuiseries)				
	Revêtement dus (amiante-ciment)				
I	Entourages de poteaux (carton)				
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)				
I –	Entourages de poteaux (matériau sandwich)				
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)				
1 -	Coffrage perdu				
	Enduits projetés				
	Panneaux de cloisons				
2. Planchers e	et plafonds				
	Enduits projetés				
I	Panneaux collés ou vissés				
Planchers 1	Dalles de sol				
3. Conduits, canalisations e	et équipements intérieurs				
Conduite de Guides (six con autors Guides)	Conduits				
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges				
	Clapets coupe-feu				
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu				
[1	Rebouchage				
Poster come for	Joints (tresses)				
Portes coupe-feu	Joints (bandes)				
Vide-ordures (Conduits				
4. Eléments	extérieurs				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
	Ardoises (composites)				
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)				
	Accessoires de couvertures (composites)				
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)				
1	Bardeaux bitumineux				
	Plaques (composites)				
	Plaques (fibres-ciment)				
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)				
7-20-20-01-14-20-18-20-0	Ardoises (fibres-ciment)				
	Panneaux (composites)				
	Panneaux (fibres-ciment)				
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment				
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment				
	Conduits de fumée en amiante-ciment				

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

3/13

Rapport du : 13/07/2017



Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Entrée, 1er étage - Salle de bain + Wc,
Salle d'eau + Wc, 1er étage - Chambre 1,
Atelier coutures, 1er étage - Chambre 2,
Véranda, Sous-Sol - Garage,
Cuisine / Séjour, Sous-Sol - Pièce 1,
1er étage - Palier, Sous-Sol - Pièce 2

Localisation	Description
1er étage - Palier	Sol Carrelage Mur Briquettes , papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
1er étage - Salle de bain + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence, plâtre peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois
1er étage - Chambre 1	Sol Parquet flottant bois Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
1er étage - Chambre 2	Sol Parquet flottant Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois
Entrée	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Faux plafond Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en métal de couleur Plinthe Plinthes en carrelage
Salle d'eau + Wc	Sol Carrelage Mur Faïence Plafond Faux plafond Fenêtre Fenêtre(s) en bois Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Atelier coutures	Mur Papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Cuisine / Séjour	Mur Faïence, papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en carrelage
Véranda	Mur Crépi, papier peint Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en aluminium peint Porte Porte(s) en aluminium de couleur Plinthe Plinthes en carrelage
Sous-Sol - Garage	Sol Béton Mur Ciment, peinture Plafond Plâtre Porte Porte(s) en aluminium
Sous-Sol - Pièce 1	Sol Béton Mur Ciment, peinture Plafond Plâtre Fenêtre Fenêtre(s) en métal peint Porte Porte(s) en bois

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr

4/13 Rapport du : 13/07/2017



Localisation	Description
Sous-Sol - Pièce 2	Sol Revêtement plastique (lino) Mur Peinture, toile de verre peinte Plafond Plâtre peint Fenêtre Fenêtre(s) en pvc Porte Porte(s) en bois Plinthe Plinthes en bois

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 13/07/2017

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/07/2017

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

	Localisation	Identifiant + Description
Γ	Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

5/13 Rapport du : 13/07/2017



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **TARBES**, le **13/07/2017**

Par: DULIN Christian

Signature du représentant :



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 2017/07/13-00493D

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

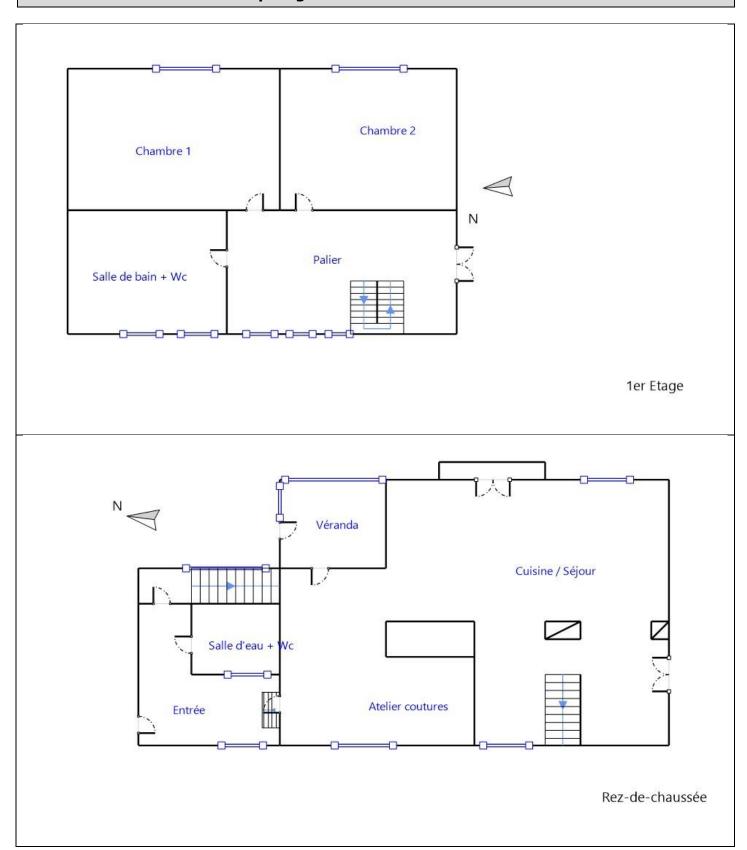
CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@vahoo.fr

Rapport du : 13/07/2017

7/13

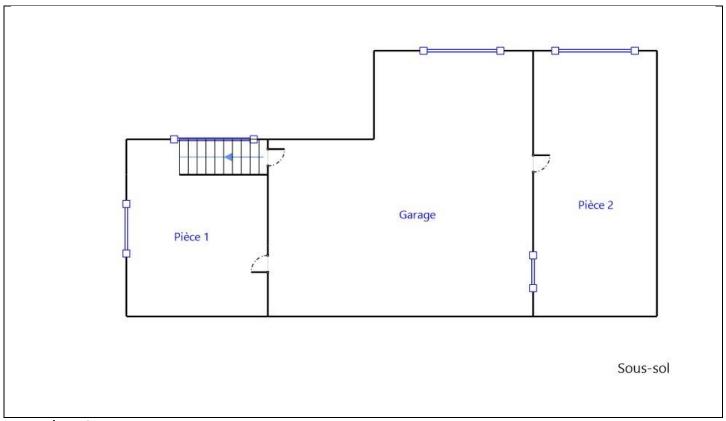


7.1 - Annexe - Schéma de repérage



N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869





Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET ANDREE
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 1 RUE DES ARDITS 65000 TARBES
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
а	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais



Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

10/13 Rapport du : 13/07/2017



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. <u>Réalisation d'une « évaluation périodique »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de

l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud diagnostic batiment@yahoo.fr

12/13 Rapport du : 13/07/2017



poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

13/07/2017

Gaz, DPE, Amiante, DIA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2017/07/13-00493D

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage: 13/07/2017

Heure d'arrivée :

Durée du repérage: 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Hautes-Pyrénées
Adresse : 1 RUE DES ARDITS
Commune : 65000 TARBES

Section cadastrale AK, Parcelle numéro 96,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET ANDREE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

N° de téléphone :

Références :..... Numéro de compteur : 2014A1021037

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DULIN Christian

Raison sociale et nom de l'entreprise : CECA Diagnostics Immobiliers

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

Numéro de police et date de validité : 57218869 / 30/10/2017

Certification de compétence C2371 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 08/01/2016 Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2017/07/13-00493D



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissan ce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Table de cuisson	Non raccordé	Non Visible	Cuisine	Photo : Gaz001 Localisation sur croquis : G2
Table de cuisson BOMPANI	Non raccordé	Non Visible	Sous-sol pièce 2	Photo : Gaz002 Localisation sur croquis : G3

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce "Garage".

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.7 - 8a1 Robinet de commande d'appareil	A1	Au moins un robinet de commande d'appareil est absent. (Table de cuisson) Remarques : Absence de robinet de commande ; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin d'installer un robinet de commande

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires : Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté Le conduit de raccordement n'est pas visitable

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

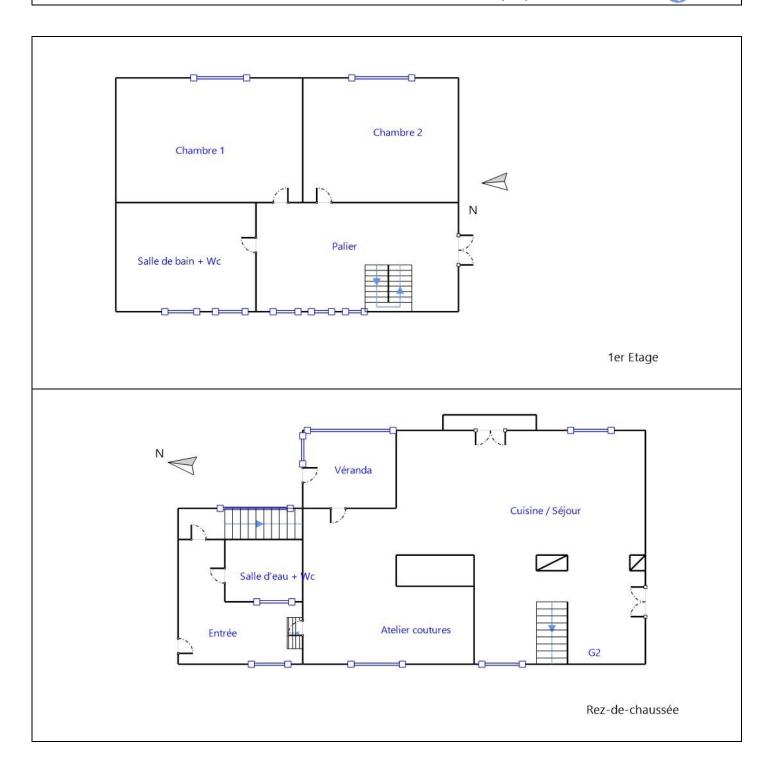
2/6 Rapport du : 13/07/2017

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2017/07/13-00493D



Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant	
Observations complémentaires : Néant	
Conclusion :	
L'installation ne comporte aucune anomalie.	
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être répar	ées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être répai	rées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être répa	rées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un tra ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.	aitement particulier par le syndic
H Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI	
\square Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'ins	stallation de gaz
ou \square Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un	appareil ou d'une partie de l'installation
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :	
 référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). 	e Livraison ou du numéro de compteur ;
\square Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.	
I Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32	2
\square Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;	e fourniture de gaz, du Point de Comptage
\square Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de	e gaz » remplie. ;
Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les c QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail su 4-11)	
Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz : Visite effectuée le 13/07/2017.	
Fait à TARBES , le 13/07/2017	Signature du représentant :
Par : DULIN Christian	
M.	

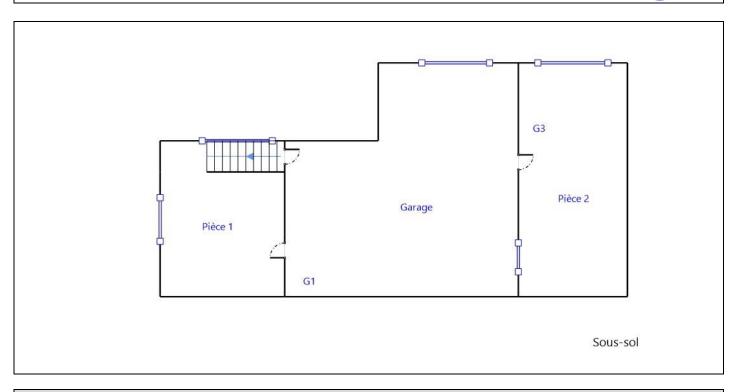
Annexe - Plans



4/6 Rapport du : 13/07/2017

 $\mbox{N°SIREN}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869





Annexe - Photos



Photo nº Gaz001 Localisation : Cuisine

Table de cuisson (Type : Non raccordé)

Localisation sur croquis : G2



Photo nº Gaz002

Localisation: Sous-sol pièce 2

Table de cuisson BOMPANI (Type : Non raccordé)

Localisation sur croquis: G3

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

5/6 Rapport du : 13/07/2017

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 2017/07/13-00493D



GAZ

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

6/6 Rapport du : 13/07/2017

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2017/07/13-00493D

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage: 13/07/2017

Heure d'arrivée :

Durée du repérage: 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département :Hautes-PyrénéesAdresse :1 RUE DES ARDITSCommune :65000 TARBES

Référence cadastrale : Section cadastrale AK, Parcelle numéro 96,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Périmètre de repérage :.....

Type d'immeuble : Maison individuelle

Année de construction du bien : < 1997 Année de l'installation : < 1997 Distributeur d'électricité : Engie

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET ANDREE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : M. et Mme DAVEZAC MICHEL ET ANDREE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : DULIN Christian

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... CECA Diagnostics Immobiliers

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : 57218869 / 30/10/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 30/11/2015

jusqu'au 29/11/2020. (Certification de compétence C2371)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2017/07/13-00493D



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1.	Anomalies et/ou constatations diverses relevées
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
×	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
×	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
X	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
×	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement. 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
×	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud diagnostic batiment@yahoo.fr



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B4.3 c	Plusieurs circuits disposent d'un conducteur neutre commun dont les conducteurs ne sont pas correctement protégés contre les surintensités. Remarques: Présence de conducteur(s) neutre(s) commun(s) à plusieurs circuits avec des conducteurs de phase non regroupés sous la même protection contre les surintensités; Faire intervenir un électricien qualifié afin de regrouper les conducteurs de phase sous une même protection ou de supprimer le(s) conducteur(s) neutre(s) commun(s)		
B7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension sur douille de chantier; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés		

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2017/07/13-00493D



- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations	
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différe à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.	
Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir u électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par de prises à obturateur		
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
	B3 - Prise de terre et installation de mise à la terre Article : Elément constituant la prise de terre approprié	Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer)

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état : Visite effectuée le : 13/07/2017 Etat rédigé à TARBES, le 13/07/2017

Par: DULIN Christian

Signature du représentant :	

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 5000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : 4/8 sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869

4/8

Rapport du : 13/07/2017

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 2017/07/13-00493D



M.



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

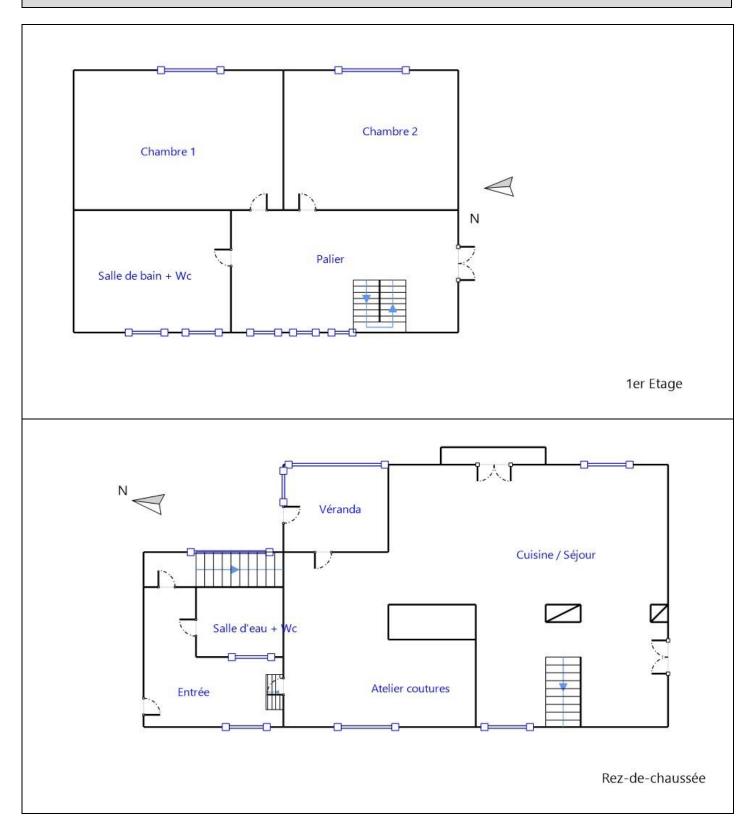
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

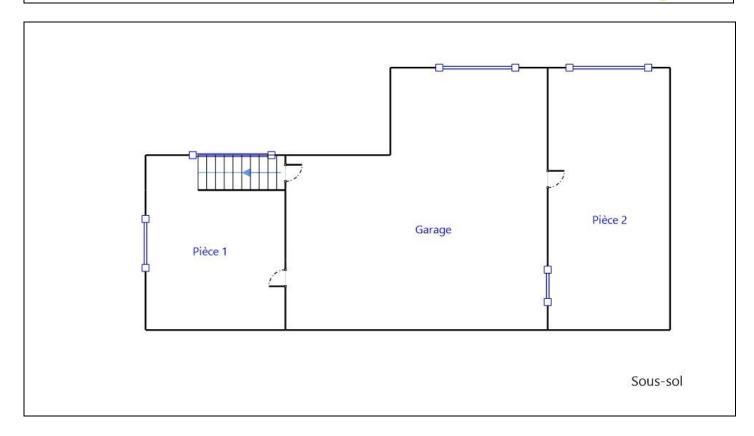
6/8 Rapport du : 13/07/2017



Annexe - Plans







Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

N°SIREN: 822927802 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n° 57218869

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2017/07/13-00493D

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage: 13/07/2017

Heure d'arrivée :

Temps passé sur site: 02 h 35

Localisation du ou des bâtiments : Département :	
Section cadastrale AK, Parcelle numéro 96, Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	
Présence de traitements antérieurs contre les termites	
Présence de termites dans le bâtiment	
☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure	•
Documents fournis:	ad 1/11/2000
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH	
B Désignation du client	
Désignation du client : Nom et prénom :	
Adresse :	
Adresse:1 RUE DES ARDITS	

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

1/6 Rapport du : 13/07/2017

Certification de compétence C2371 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 30/11/2015



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée, Salle d'eau + Wc, Atelier coutures, Véranda, Cuisine / Séjour, 1er étage - Palier, 1er étage - Salle de bain + Wc, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2, Sous-Sol - Garage, Sous-Sol - Pièce 1, Sous-Sol - Pièce 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en métal de couleur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau + Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Faux plafond	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Atelier coutures	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	Mur - Crépi, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium de couleur	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine / Séjour	Mur - Faïence, papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Palier	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Briquettes , papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain + Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Faïence, plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

 $\mbox{N°SIREN}$: 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sous-Sol	
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Ciment, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en métal peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture, toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

Rapport du : 13/07/2017



place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles - Grenier (Impossibilité d'entrer)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif		
Combles - Grenier	Toutes	Impossibilité d'entrer		

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél. : 0562349736 - E-mail : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

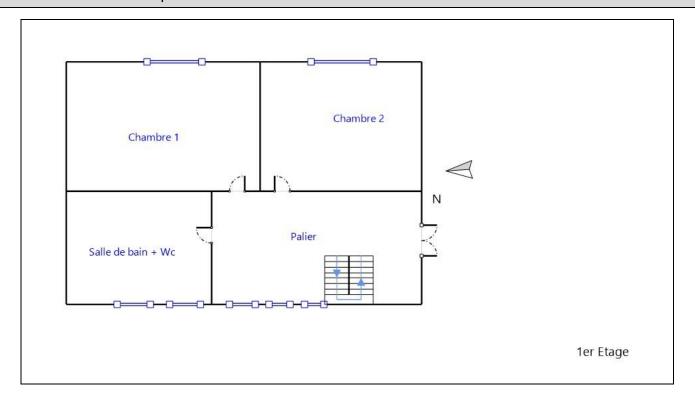
Visite effectuée le **13/07/2017**. Fait à **TARBES**, le **13/07/2017**

Par : DULIN Christian

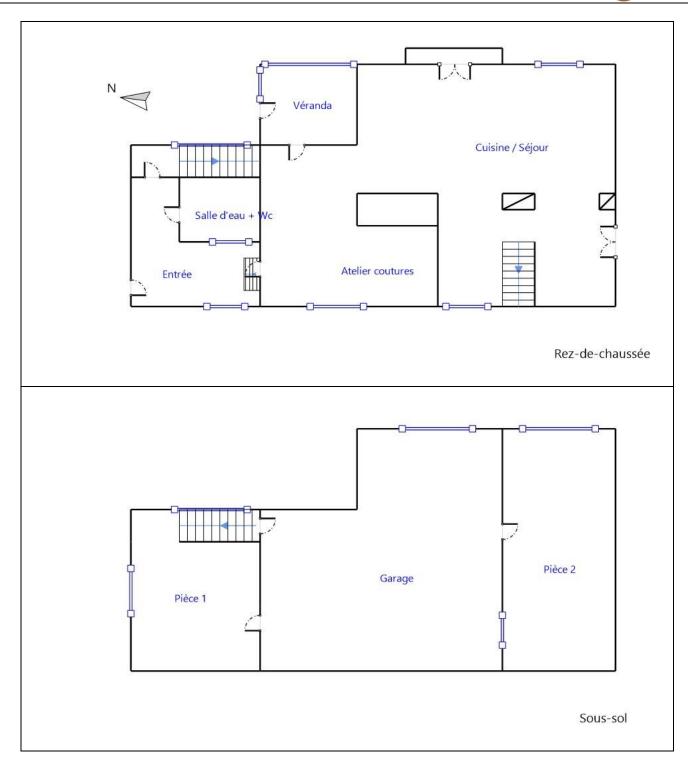


Signature du représentant :				

Annexe - Plans - croquis



5/6 Rapport du : 13/07/2017



Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

6/6 Rapport du : 13/07/2017

Etat des risques naturels, miniers et technologiques En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement



Réalisé en ligne* par	CECA Diagnostics Immobiliers
Numéro de dossier	2017/07/13-00493D
Date de réalisation	13/07/2017
Fin de validité	13/01/2018

Localisation du bien	1 RUE DES ARDITS 65000 TARBES
Section cadastrale	AK 96
Données GPS	Latitude 43.24016 - Longitude 0.08615

Désignation du vendeur	DAVEZAC MICHEL ET ANDREE
Désignation de l'acquereur	

^{*} Document réalisé en ligne par CECA Diagnostics Immobiliers qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement pas le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES						
Zonage règlementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne			EXPOSE	-			
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSE	-			
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé	NON EXPOSE	-			
PPRt	Effet Thermique	Approuvé	NON EXPOSE	-			
PPRt	PRt Projection Approuvé			-			
	INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE						
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSE	-			
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSE	-			
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSE	-			

⁽¹⁾ A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE	
Synthèse de votre Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques	p.1
Imprimé Officiel (feuille roæ/violette)	p.2
Liste des Catastrophes Naturelles et Déclaration de sinistres indemnisés	p.3
Extrait de cadastre	p.4
Cartographies des risques dont l'immeuble est Exposé	p.5
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé	p.8
Annexes : Arrêté	p.9

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

Cet état, relatif aux obligations, interd l'immeuble, est établi sur la base des in		disposition par arrête	préfectoral			ı technologique:	s concernant
n°	//- 0.1:	du 17/03/2017		mi	s à jour le		
Informations relatives au bien immobilier 2. Adresse 1 RUE DES ARDITS	(ball ou non ball)				Cadastre	Section : AK -	Parcelle : 96
Commune TARBES					Code Postal	65000	r dicelle . 30
Commune TARBES					Code Postai	03000	
Situation de l'immeuble au regard d'un L'immeuble est situé dans le périmètre		s de Prévention de Ri	sques naturels [F prescrit	PPRn]			¹ oui non _
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PPRn		appliqué par ar	nticipation			¹ oui non 🗸
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PPRn		approuv é				1 oui non 🗸
¹ si oui , les risques naturels pris en cor	npte sont liés à :	autres	3				
	ue torentielle n	nouv ements de terraii feux de forê		avalanches séisme	sécher	esse / argile volcan]
> L'immeuble est concerné par des pres	crintions de travaux	dans le règlement du	ou des PPR nature	els	_		² oui non
² si oui , les travaux prescrits par le règl	•	· ·		5.5			oui non
 Situation de l'immeuble au regard d'un en application de l'article L 174-5 du nouveau code min 		on de Risques miniers	[PPRm]				
> L'immeuble est situé dans le périmètre		scrit					³ oui non 🗸
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PPRm app	liqué par anticipation					³ oui non 🗸
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'un PPRm app	rouv é					³ oui ☐ non 🗸
³ si oui , les risques miniers pris en com							
	ents de terrain	autres	;				
> L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux	dans le règlement du	ou des PPR minie	ers			⁴ oui non
⁴ si oui , les travaux prescrits par le règl		_					oui non
							0 0
5. Situation de l'immeuble au regard d'unL'immeuble est situé dans le périmètre							⁵ oui non 🗸
⁵ si oui , les risques technologiques pris	s en compte dans l' a	arrêté de prescription	sont liés à :				
effet toxique ef	ffet thermique	effet de surpression	1 <u> </u>	projection	risq	ue industriel)
> L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'exposition aux ris	sques d'un PPRt appro	uv é	_	_	_	oui non 🗸
> L'immeuble est concerné par des pres	criptions de travaux	dans le règlement du	PPRt				⁶ oui ☐ non ✓
⁶ si oui , les travaux prescrits par le règl	lement du PPR tech	nologiques ont été réa	lisés				oui non
6. Situation de l'immeuble au regard du en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du C		ire pour la prise en co	mpte de la sismi	cité			
> L'immeuble est situé dans une commu	une de sismicité	zone 5	zone 4	zone		zone 2	zone 1
		forte	moyenne	modé	erée 🖳	faible	très faible \Box
7. Information relative aux sinistres inde		rance suite à une cata	strophe naturelle	, minière ou te	echnologique (v oir page 3)	
en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'er L'information des catastrophes naturel		ommune est retranscrit	e dans ce dossier				oui 🗸 non 🗌
E momation des datastrophes naturer	ics conceniant ia co	ommune est retiansent					····
8. Situation de l'immeuble au regard des en application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2)				
> L'immeuble est situé en Secteurs d'inf						NC* ✓	oui non
*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le rep							
Extraits des documents de référence joint		permettant la localisat Carte Sismicité, Carte			risques pris en	compte	
		e Surpression, Carte E					
Vendeur - Acquereur							
9. Vendeur	DAVEZAC MICHEL	ET ANDREE					
10. Acquereur							
11. Date	13/07/2017				Fin de	validité	13/01/2018

Attention! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Liste des arrêtés de Catastrophes Naturelles en date du 13/07/2017 Déclaration de sinistres indemnisés en application des articles L 125-5 et R 125-6 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 1 RUE DES ARDITS 65000 TARBES

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

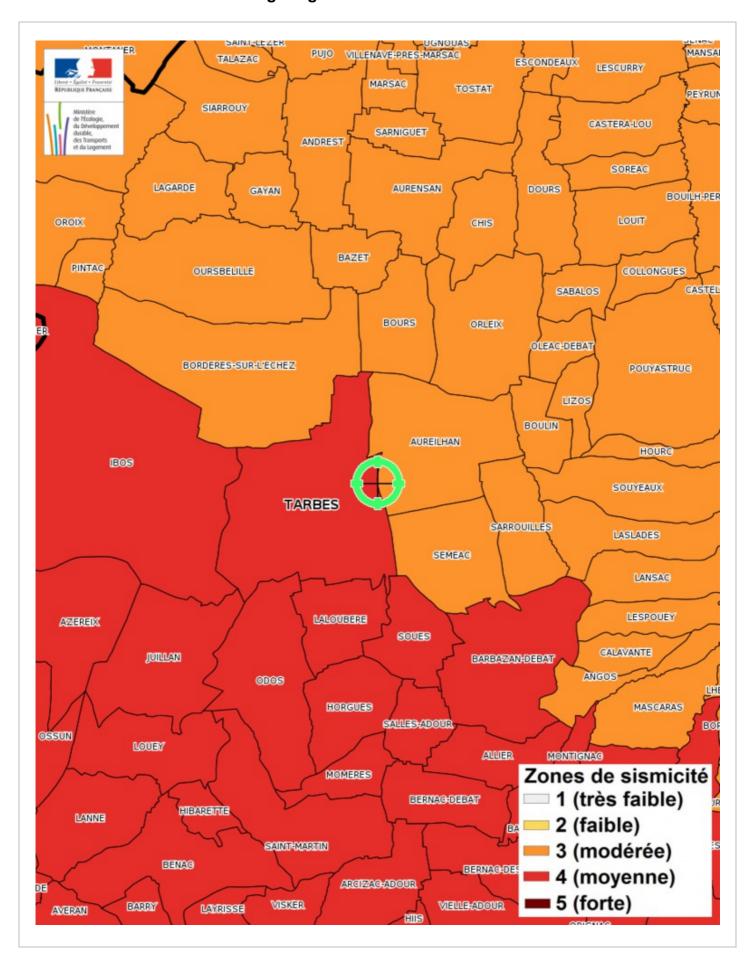
Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982		
Inondations et coulées de boue	19/08/1989	19/08/1989	14/02/1990	28/02/1990		
Inondations et coulées de boue	15/08/1997	16/08/1997	12/03/1998	28/03/1998		
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/03/1990	27/12/2000	29/12/2000		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/12/2003	20/12/2003		
Inondations et coulées de boue	16/05/2005	16/05/2005	16/12/2005	30/12/2005		
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006		
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009		
Inondations et coulées de boue	12/02/2009	12/02/2009	25/06/2009	01/07/2009		
Inondations et coulées de boue	08/10/2009	08/10/2009	11/02/2010	14/02/2010		
Inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	13/05/2014	18/05/2014		
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'un	ne indemnisation	suite à des domn	nages consécutif	sà chacun des é	eveneme	nts
Etabli le : / /	Signature / Cache	et en cas de pres	tataire ou manda	ataire		
Vendeur : DAVEZAC MICHEL ET ANDREE	Acquereur:					

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

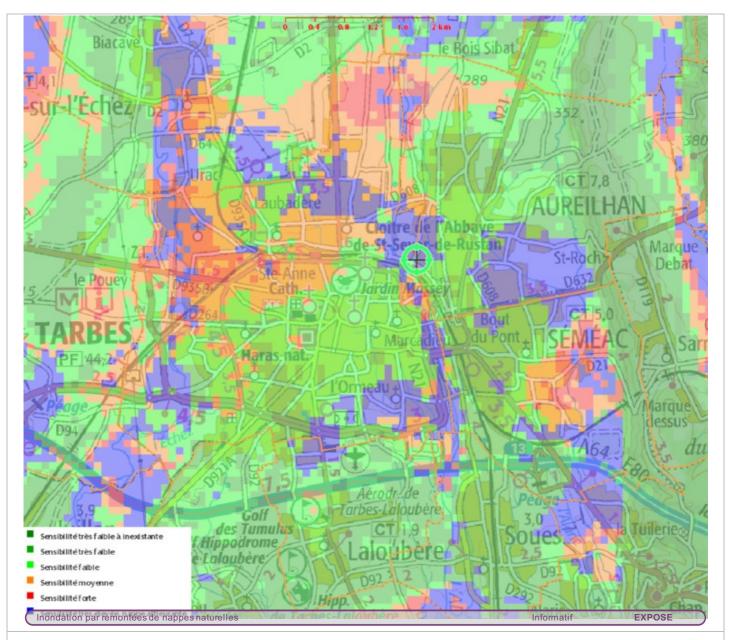
Extrait cadastral



Zonage règlementaire sur la sismicité



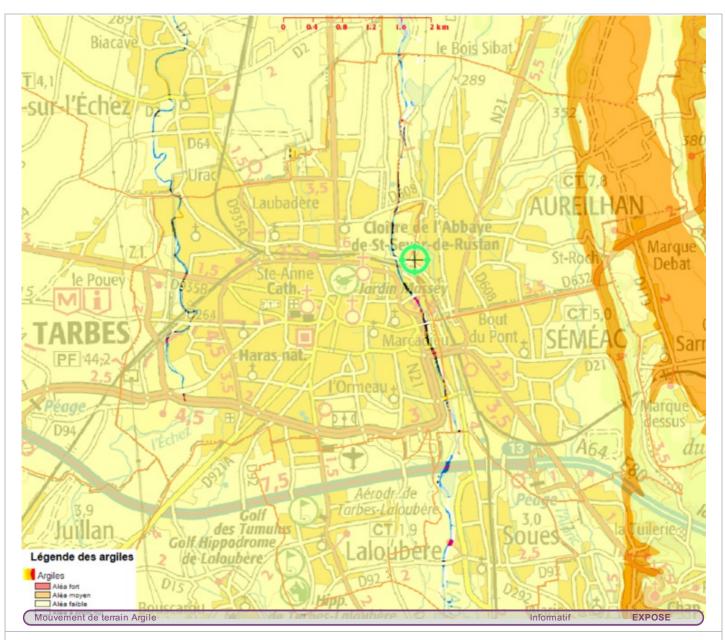
Carte Inondation par remontées de nappes naturelles



Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte Mouvement de terrain Argile

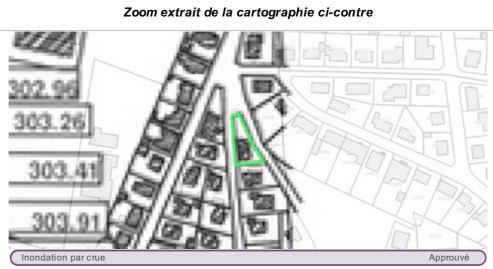


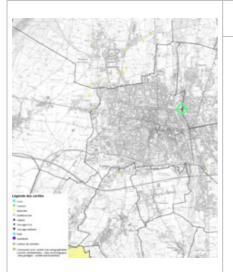
Zoom + Légende extraits de la carte originale ci-dessus

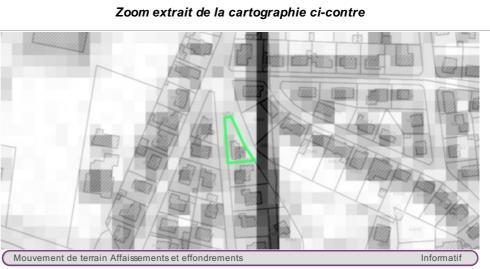


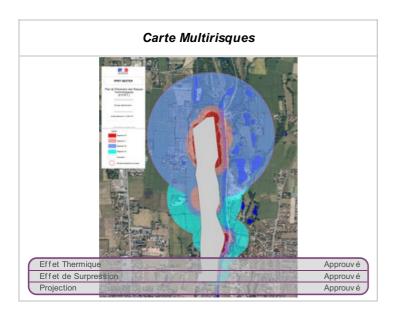
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas Exposé











Annexes: Arrêté



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet Service interministériel de défense et de protection civiles Pôle protection civile Arrêté n° 2012192-0005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions

Le Préfet des Hautes-Pyrénées, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret nº 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation :

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES;

.../...

Houses: Diliviance this time (de lande accesso 80,0-22018/06-16400, le rendrett 86,10-2018-1000).

Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 63013 TARBES Cedex 9 - Tel : 05-62-56-65-65 - Telécopie : 05-62-51-20-10 courriel : préfectures frontes provent - pronoce grouvill - Site Internet : www.handes-pyrences.gouvillr - Site Internet : www.handes-pyrences.gouvillr

Annexes: Arrêté

Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « Nexter Munitions SA », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ:

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions ;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vu les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaireenquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société Nexter Munitions SA à TARBES est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société Nexter Munitions SA à TARBES et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux;

Annexes: Arrêté

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

- ARTICLE 1 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement Nexter Munitions SA à TARBES est approuvé.
- ARTICLE 2 Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.
- ARTICLE 3 Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.
- ARTICLE 4 Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :
- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un réglement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au 1 de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L, 515-16 du code de l'environnement.

Annexes: Arrêté

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celleci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012

Jean-Régis BORIUS

Annexes: Arrêté



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÊNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE No:

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret nº 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations,

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se réfèrer,

.......

Hoales: Diference dos trats (do hade as peak 83/8 19/2/38/0 1000), is vanhal 85/8/19/3 Autres barrain (do hade as reached 85/18/18/18/18/19).

Préfecture - Place Charles de Ganille - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tel : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10 countiel : préfecture d'hades-parences countir - Site Internet : wave hautes-parences gours fr

107

Annexes: Arrêté

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2017/07/13-00493D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1 RUE DES ARDITS 65000 TARBES.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir .

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
DPE	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Electricité	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Termites	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Gaz	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021
Amiante	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2017) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à TARBES, le 13/07/2017

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

CECA Diagnostics Immobiliers | 24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta 65000 TARBES | Tél.: 0562349736 - E-mail: sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr

N°SIREN : 822927802 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 57218869



Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que:

> SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS 24 ROUTE DE TARBES 65464 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;

garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir:

Diagnostiqueur immobilier.

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, jusqu'à la prochaine échéance annuelle soit le 01/11/2017 à zéro heure.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Paris la Défense, le 26 octobre 2016

Pour Allianz

Allianz IARD

Entreprise régie par le oode des Assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 €
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051

92076 Paris Va Défense Cedex 542 10 281 RQS Nanterre

Allianz Vie Société anonyme au capital de 643.054.25 €

340 234 962 RCS Nanterre N° TVA : FR88 340 234 962 Allianz IARD Société anonyme au capital de 991.967.200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA: FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex